

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2023DC098

OBJET : ACHAT D'UN VEHICULE POUR LES SERVICES MUNICIPAUX

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.2122-2 et R.2122-2 ;

VU la délibération 2021_DL088 du conseil municipal en date du 1er juillet 2021 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics ;

VU la décision VILLE_2023DC015 du 26 janvier 2023 approuvant l'offre commerciale de Renault Retail Group sis 364 route de Vienne 69200 Vénissieux qui se décompose comme cité ci-dessous :

- Achat nouveau véhicule pour 63 069,56 € TTC
- Cession du véhicule de marque Iveco immatriculé GB 277 ST pour 34 000 € TTC.;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'entretien du domaine de la ville de Corbas, les agents de la municipalité ont besoin de véhicules ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conclure un marché public pour ces achats ;

CONSIDÉRANT qu'une procédure de mise en concurrence à procédure adaptée a été réalisée pour procéder à l'achat de 3 véhicules via 3 lots distincts ;

CONSIDÉRANT qu'aucune société n'a présenté d'offre pour ce lot n°3 à l'issue d'un premier marché public à procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence, une société a été retenue ;

CONSIDÉRANT qu'après étude, il s'avère nécessaire de rajouter à l'offre précédente, pour le bon fonctionnement du service, des accessoires au nouveau véhicule ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'annuler la décision VILLE_2023DC015 du 26 janvier 2023 approuvant l'offre commerciale de Renault Retail Group sis 364 route de Vienne 69200 Vénissieux qui se décompose comme cité ci-dessous :

- Achat nouveau véhicule pour 63 069,56 € TTC
- Cession du véhicule de marque Iveco immatriculé GB 277 ST pour 34 000 € TTC.;

ARTICLE 2 : d'approuver l'offre commerciale de Renault Retail Group sis 364 route de Vienne 69200 Vénissieux qui se décompose comme cité ci-dessous :

- Achat nouveau véhicule pour 64 451,96 € TTC
- Cession du véhicule de marque Iveco immatriculé GB 277 ST pour 34 000 € TTC.

ARTICLE 3: Le montant de la dépense sera imputé aux chapitre 21 et 011, compte 21828 et 6355 du budget principal de la Ville.

ARTICLE 4 : Le montant de la recette sera imputé au chapitre 77, compte 775 du budget principal de la Ville.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 09/06/2023

Reçu en préfecture le 09/06/2023

Publié le



ID : 069-216902734-20230609-VILLE_2023DC098-AU